

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 73

Pouvoirs : 14

Membres votants : 87

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSÉ, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Jocelyne HEURTAUX, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Brigitte PANNIER, Michel THOUIN, Françoise TURMEL, André VAN DEN DRIESSCHE.

Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

Délibération n° 167/2022 : Modernisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Il est rappelé qu'en, application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement , de l'aménagement et du numérique dite ELAN, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCOT) a modifié diverses dispositions du code de l'urbanisme applicables aux SCOT, en vue de faire évoluer leur périmètre, leur contenu et leur structure, afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique.

Ces dispositions s'appliquent aux SCOT dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1^{er} avril 2021.

Ainsi, Le SCOT est désormais composé d'un « *projet d'aménagement stratégique* » (PAS), du document d'orientation et d'objectifs ⁶⁾ (DOO) et de ses annexes. Ces trois composantes forment ainsi les trois nouvelles sections de la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation n'existe plus.

De plus, au titre de l'évaluation environnementale, les annexes comportent le rapport environnemental prévu par l'article R.104-18 du code de l'urbanisme.

En cas de révision, de modification ou de mise en compatibilité du SCOT, les annexes sont complétées par l'exposé des motifs des changements apportés.

Par ailleurs, les nouveaux articles R. 141-11 à R. 141-15 du code de l'urbanisme concernent le SCOT valant plan climat-air-énergie-territorial (PCAET). La procédure d'élaboration de ce type de schéma, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de mise à jour de son volet plan climat-air-énergie territorial, y sont notamment détaillées.

En outre, l'article 3 du décret modifie l'article R. 142-1 du code de l'urbanisme afin de prendre en compte l'abrogation par l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme des trois premiers alinéas de l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme.

Enfin, dans l'hypothèse d'une réduction des espaces agricoles ou forestiers par le SCOT, la chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, le Centre national de la propriété forestière, rendront leur avis dans un délai de trois mois à compter de la saisine (au lieu de deux mois auparavant).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-7, L143-17, R143-14 et R143-15 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L112-1-1 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 239/2018 du 13/12/2018 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définition des modalités de concertation ;

Considérant les évolutions susvisées relatives à la rationalisation de la hiérarchie des normes, applicable aux documents d'urbanisme, et à la modernisation des SCOT en intégrant notamment le contenu modernisé du SCOT à la procédure d'élaboration du SCOT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en cours ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **SOUMET** la procédure d'élaboration du SCOT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en cours aux dispositions du code de l'urbanisme telles qu'issues des ordonnances portant sur la modernisation des SCOT et sur la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
- ✓ **NOTIFIE** la présente délibération aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	14	87	1	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-167_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

